

**Conseil d'établissement
Séance du 14 mars 2023**

Délibération n°1

**Portant approbation d'une motion relative à la cessation de l'obligation d'assiduité des étudiants
lors de la période de mobilisation nationale
à l'encontre du projet de loi de la réforme des retraites 2023**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et en particulier son alinéa 7 ;

Vu l'article 8 du Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts

Considérant qu'un projet de loi relatif à la réforme des retraites a été initié par le pouvoir exécutif,

Considérant qu'un mouvement d'opposition au projet de loi a conduit à une forte mobilisation sociale depuis le 19 janvier 2023 et qu'une grève nationale est reconductible depuis le 7 mars 2023,

Considérant qu'à titre liminaire de la séance du conseil d'établissement, une motion relative à ce que l'établissement ne relève pas l'assiduité des étudiants pendant la période actuelle de mobilisation nationale a été présentée par le vice-président étudiant,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 10

Membres absents et non représentés : 18

Pour : 32

Contre : 2

Abstention : 2

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement adopte la motion annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 13 avril 2023

Publiée le : 13 avril 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Cergy, le 14 mars 2023

**Motion « Mobilisation étudiante contre la Réforme des retraites » présentée
par l'UNEF**

Le Conseil d'Établissement de CY Cergy Paris Université déclare son respect et sa considération, par cette présente motion, au droit de grève et à la liberté de manifester. La mobilisation massive contre la réforme des retraites dure depuis le 19 janvier et touche tous les acteurs de notre Université. Les étudiants, qui sont des citoyens à part entière, conscients de la société dans laquelle ils évoluent, font partie intégrante de cette mobilisation.

Aussi, la grève étant devenue reconductible depuis le 7 mars, il n'est plus possible d'être aveugles face aux difficultés particulières que rencontrent nos étudiants.

Si la distance entre nos différents sites et Paris n'empêche pas les étudiants de participer à ce mouvement, elle reste un frein à la mobilisation. En effet, il est plus difficile pour un étudiant de CYU de se rendre en manifestation que pour un étudiant d'une université parisienne. Le conseil d'établissement a pleinement conscience de cette réalité à laquelle il faut répondre.

Il ne s'agit pas de pousser les étudiants à la manifestation mais de leur en rendre l'exercice moins difficile. Il s'agit de rappeler le rôle émancipateur de l'Université qui ne se limite pas au volet purement académique.

Par ailleurs, la grève touchant également les moyens de transport, nombre d'usagers ne peuvent se rendre sur le site de l'Université les jours de mobilisation nationale, ce qui pose un réel souci d'équité entre les membres de la communauté estudiantine.

Il est donc demandé au conseil d'établissement de s'engager en faveur de la levée de l'assiduité pour tous les enseignements (CM, TD, TP) les jours de mobilisation nationale et du décalage des examens et des contrôles continus les jours de mobilisation connus à l'avance. Il lui est également demandé de rappeler son attachement à l'enseignement sur site, et rappelle que la grève ne fait pas partie des circonstances exceptionnelles justifiant le recours au distanciel.